



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 décembre 2013
(OR. fr)

17000/13

Dossier interinstitutionnel:
2012/0343 (COD)

CODEC 2762
STATIS 123
AGRI 796

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant certains actes législatifs dans le domaine des statistiques de l'agriculture et de la pêche (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 6 décembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 338, paragraphe 1 du TFUE.
2. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ², des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 17546/12.

² JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 19 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec l'abstention de la délégation allemande et la délégation autrichienne, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 86/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 16266/13.